

**CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS**  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Montants exprimés en Euros.

**LES SOUSSIGNES :**

- M. : VIRGINIE FERRY-DURAND.....

Fonction : CHARGEE DE CLIENTELE PROFESSIONNEL .....

- M. : JEAN-YVES MANGENOT-MAUGENRE.....

Fonction : DIRECTEUR D'AGENCE.....

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le Siège Social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée sous le N° 356 801 571 RCS METZ, certifient par la présente qu'il a été déposé dans les caisses de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, conformément aux articles L225-12 et L225-13 du Code de Commerce, sur un compte bloqué n° ..... 338..... 20..027127.....

intitulé (1) .... 2C2F HOLDING..... Société par actions simplifiée en formation,

à l'agence de : SAINT DIE DES VOSGES .....

la somme de (2) 1000€.....

MILLE EUROS .....


représentant le montant libéré en espèces de la valeur nominale des Actions de ladite Société, et qu'en outre, il leur a été présenté la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux. Au vu de cette liste et des sommes déposées, il apparaît que les versements s'établissent ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	DOMICILE	MONTANTS
FERTIG.....	CEDRIC.....	20 BIS ROUTE DE RAON..... 88100 SAINT DIE DES VOSGES.	.501€.....
FAUVEL.....	CATHERINE ....	20 BIS ROUTE DE RAON..... 88100 SAINT DIE DES VOSGES.	.499€.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Le retrait des fonds, provenant des souscriptions en numéraire, ne peut être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L225-11 du Code de Commerce.

Fait à SAINT DIE DES VOSGES ..... LE 09/04/2024 .....

Signature  J.F.D

Signature  J.Y.M.

(1) Indiquer la dénomination sociale.  
(2) Somme inscrite en lettres et en chiffres.

